



MAIRIE DE BLOSSEVILLE SUR MER
1 place de l'église
76460 Blosseville sur mer
Tél : 02.35.97.64.62
Fax : 02.35.57.08.40
Mail : blosseville.mairie@blossevillesurmer.fr

INFORMATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Le réseau d'assainissement collectif de BLOSSEVILLE est opérationnel.

Vous pouvez vous raccorder dès maintenant si votre installation le nécessite. Toutefois si cela est votre choix, vous ne serez pas éligible à la subvention de l'agence de l'eau d'un montant de 4000€ TTC (dans la limite du cout de l'opération) par branchement privé.

En effet pour obtenir la subvention, les travaux doivent être menés par la CCCA dans le cadre d'un appel d'offres groupé. Une convention doit être signée avec les propriétaires dans le deuxième semestre 2025 pour travailler en domaine privé. Le choix de l'entreprise ne sera pas possible par les propriétaires car seule l'entreprise retenue par l'appel d'offre sera habilitée à intervenir.

Le cout du branchement pour les personnes qui signeront la convention avec la CCCA sera donc : le cout réel des travaux diminué de 4000€ TTC, si toutefois le cout des travaux est inférieur à 4000€ TTC la différence sera mise dans un « pot commun » qui permettra d'abonder la subvention pour ceux dont le cout de raccordement serait supérieur.

L'appel d'offres est en cours, et les travaux sont programmés de mars à octobre 2026.

-TAXE DE RACCORDEMENT

Concernant le montant de la taxe de raccordement à payer à la CCCA, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est de 12€04 TTC (montant 2024) si votre installation est conforme et de 1925€87 TTC (montant 2024) si votre installation est non conforme. La conformité de votre installation a été établie lors un contrôle réalisé par la CCCA et communiqué à chaque propriétaire. Le paiement de la PFAC devrait intervenir en 2026 après la réalisation des travaux de raccordement privé.

Pascal VANIER

MAIRE DE BLOSSEVILLE.